



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 14 septembre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure suivante:

-Immeuble projeté sur le lot 5150574 du cadastre du Québec, localisé à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue du Ruisseau : Autoriser l'alignement de construction, les avant-toits en façades et en cours latérales et une partie de la toiture d'un porche (40.01).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 10 août et 10 septembre 2015.

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 17 au 25 octobre 2015.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver les conventions à intervenir avec CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2015 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.

- 20.02** Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour l'aménagement d'un espace à l'intersection des rues Lajeunesse et Fleury (devant la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville) en vue de l'intégration d'une oeuvre d'art, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S2015-015, soit 82 563,78 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 103 269,23 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 4 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder de gré à gré, conformément à la loi, un contrat de service pour la gestion des animaux à la SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) (S.P.C.A) pour une période de deux ans débutant le 1er octobre 2015 et se terminant le 30 septembre 2017, comprenant une option de prolongation d'une durée d'un an, pour un montant annuel de 131 640 \$ majoré de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) pour la seconde année et autoriser à cette fin une dépense de 263 280 \$, non taxable.
- 20.04** Accorder deux contrats de déneigement à TRANSPORT ROSEMONT INC. et un contrat de déneigement à PÉPINIÈRE MICHEL TANGUAY pour une période de deux ans (2015 à 2017) comprenant deux options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 \$ et 1 652 129,08 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 \$, toutes taxes comprises.
- 20.05** Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ISAAC-JOGUES, pour une période de cinq ans, soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2020, un local d'une superficie de 86,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 64 325,04 \$, non taxable.
- 20.06** Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, des locaux d'une superficie totale de 554,28 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 48 778,56 \$, non taxable.
- 20.07** Accorder un contrat à 9200-1643 QUÉBEC INC. (QUADRAX ET ASSOCIÉS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX) pour la réfection majeure du secteur piscine du Complexe Sophie-Barat, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-014, soit 4 704 000 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 4 804 000 \$, toutes taxes comprises – 7 soumissionnaires.
- 20.08** Accorder un contrat à TERRASSEMENT AHUNTSIC INC. pour le réaménagement du parc St-Benoit, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-016, soit 589 538,91 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 662 206,20\$, comprenant les taxes et les frais incidents - 6 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 juillet 2015.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

- 30.03** Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de la Direction des transports pour la gestion et la réalisation du programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.
- 30.04** Octroyer une contribution financière de 500 \$ à S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour soutenir l'organisme dans le cadre de son 30e anniversaire de fondation.
- 30.05** Octroyer une contribution financière non récurrente de 6 526,89 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) pour la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2015.
- 30.06** Octroyer des contributions financières totalisant 3 350 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.07** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 99 226 \$, provenant de SOLIDARITÉ AHUNTSIC, COMITÉ SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE dans le cadre du programme « ÉnergiZ'toi » ainsi que du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet « Des mots sur mesure (6e édition) ».

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 5150574 du cadastre du Québec, localisé à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue du Ruisseau, l'alignement de construction, les avant-toits en façades et en cours latérales et une partie de la toiture d'un porche - Demande 3000906484.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 4210, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1433508 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation.
- 40.03** Édicter en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière pour souligner le 15e anniversaire du collège Jacques-Prévert situé au 12347, rue De Serres.
- 40.04** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques et la fermeture de rues.
- 40.05** Approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne en saillie pour l'établissement commercial situé au 1021, rue Fleury Est - Lot 2496692 du cadastre du Québec - Demande de permis 3000984278.
- 40.06** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne pour l'établissement commercial situé au 1031, rue Fleury Est - Secteur PIIA - Demande de permis 3001008628.

- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 555, boulevard Gouin Ouest - Lot 1486855 du cadastre du Québec - Immeuble significatif et parcours riverain - Zone 0201.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement du Collège Mont-Saint-Louis situé au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, pour y intégrer un nouveau gymnase double - Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD - Lot 2494487 du cadastre du Québec - Zone 0395.

60 – Information

- 60.01** Prendre connaissance et transmettre au directeur du Service de l'eau de la Ville le bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, conformément au Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juillet 2015.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1151522026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 17 au 25 octobre 2015.

Il est recommandé :

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques du Québec qui se déroulera du 17 au 25 octobre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-26 17:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 17 au 25 octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'édition 2015 de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 17 au 25 octobre. Pour souligner cet événement annuel, les bibliothèques de Montréal ont mis en place en 2014 un projet original d'amnistie lié à la lecture et intitulé « Lire c'est payant ». Initialement développé par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le projet consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite que ses bibliothèques participent à la deuxième édition de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090200 - Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à participer au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet, les bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pendant la période du 17 au 25 octobre 2015, proposeront à leur jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Ainsi les jeunes auront l'occasion de s'acquitter de leurs amendes de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et dix cents par minute de lecture accomplie seront soustraits de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant de récupérer des documents en retard, d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques et de promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 250 \$. En 2014, les montants amnistiés étaient de 150 \$. Il ne s'agit pas d'une réelle perte de revenu puisque les usagers qui participeront au projet n'allaient pas nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera via les supports habituels : affiches, programmation culturelle, Infolettre, site Internet de l'arrondissement, communiqué(s) de presse et réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie B BERNIER
Chef de section - bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1156839001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes, CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme 2015 Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$, budget entièrement financé par la Ville centre

D'approuver les conventions avec les organismes dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et d'octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$ pour l'année 2015 comme suit :

Organisme	Projet	Montant
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Intervention jeunesse Inter-HLM	13 120 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS	13 322 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière joint à ce dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-25 15:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156839001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes, CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme 2015 Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$, budget entièrement financé par la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

CA14 090328 : Approuver les conventions à intervenir avec la Maison des jeunes d'Ahuntsic et la Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.

DESCRIPTION

Un budget de 26 442 \$ est disponible en 2015 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les deux projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme.

CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE

Projet : Intervention jeunesse Inter-HLM

Contribution financière : 13 120 \$

Le projet Intervention jeunesse Inter-HLM vise à mettre en place un intervenant jeunesse (12 ans et plus) dans les HLM André-Grasset et Saint-Sulpice. L'intervenant travaillera sur la base des objectifs d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie des personnes; amener les personnes à agir sur leurs propres conditions de vie; briser l'isolement des personnes et favoriser leur inclusion sociale; offrir aux locataires des perspectives de vie positives (briser le cycle de la pauvreté).

TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Projet : Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS

Contribution financière : 13 322 \$

Le projet MOÉ dans sa globalité est une action partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier en 2002. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CSSS, l'Arrondissement, les jeunes et leurs familles. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes. Il agit pour renforcer les facteurs de protection et les déterminants associés à la persévérance et à la réussite des jeunes. La présence à la fois significative et signifiante des intervenants communautaires scolaires (ICS) dans les écoles publiques de Bordeaux-Cartierville engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification des besoins spécifiques et changeants de ceux-ci, et mène au soutien et aux références dont nos jeunes de 12 à 18 ans ont besoin.

Le projet **Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS** contribue à maintenir 4 ICS dans 5 écoles primaires et 2 écoles secondaires de Bordeaux-Cartierville. La collaboration entre les ICS du primaire et du secondaire permet un suivi et un développement plus rapide des liens de confiance entre les jeunes de 6^e et l'ICS du secondaire, ce qui facilite de beaucoup le passage du primaire au secondaire pour tous les jeunes, et encore davantage pour ceux à risque.

JUSTIFICATION

Projet : Intervention jeunesse Inter-HLM

Ahuntsic a la particularité de compter trois plans d'ensemble sur son territoire abritant environ 450 ménages, soit 1400 personnes de tous âges : HLM André-Grasset, HLM Saint-Sulpice et HLM Meunier-Tolhurst. Aussi, les HLM sont considérés par les acteurs locaux

(tables de concertation, institutions et organismes communautaires) comme un enjeu prioritaire du quartier.

En 2012, la Table de concertation jeunesse Ahuntsic (TCJA) a entrepris, en collaboration avec la table de quartier Solidarité Ahuntsic, une réflexion sur l'intervention en HLM, afin de la consolider, d'améliorer et d'harmoniser les pratiques. Un comité de travail Inter-HLM a été formé par ces acteurs : arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Centre des jeunes Saint-Sulpice (CjSS), CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord (maintenant CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal), Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), RAP Jeunesse, Solidarité Ahuntsic et la TCJA.

Depuis, la démarche Inter-HLM est une priorité au plan d'action de la TCJA. Elle vise à regrouper les différents intervenants de milieu des trois HLM sous une seule organisation, soit le Centre des jeunes Saint-Sulpice. Le CjSS aura le mandat de développer l'intervention en HLM et assurer une présence dans les trois milieux.

Projet : Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS

Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme le système scolaire, sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille ainsi que la réussite éducative des jeunes.

Ce contexte a mené à retenir la réussite scolaire comme l'un des 6 principaux enjeux du *Plan d'action concerté de développement social 2013-2018 de Bordeaux-Cartierville*. Plus précisément, la consolidation du projet MOÉ a été identifiée dans ce plan comme une action déterminante pour y arriver. L'équipe du MOÉ a été réduite de moitié depuis juillet 2015, passant de 7 ICS à 3,5 ICS. Dans le contexte actuel de très forte croissance des élèves (majoritairement des nouveaux arrivants) dans les écoles publiques de Bordeaux-Cartierville, il est important de maintenir en poste au moins 4 ICS pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières sont prévues pour l'année 2015. Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville centre. Les deux contributions totalisent 26 442 \$. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire n° 22.

CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE - Projet : Intervention jeunesse Inter-HLM		
Imputation	Montant	DA
2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	13 120 \$	396070
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE - Projet : Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS		
Imputation	Montant	DA

2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	5 858 \$	396071
2101-0010000-101272-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-00000	7 464 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets prioritaires par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets prioritaires par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents suivants sont disponibles aux dossiers des organismes : état au registraire des entreprises de l'Inspecteur général, preuves d'assurances (avenant Ville), résolutions des conseils d'administration des organismes. Les documents suivants sont disponibles à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville : rapports annuels des organismes, chartes). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Sylvie LABRIE
Chef de division pour Laurent Legault
(pouvoirs délégués)



Dossier # : 1156074007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc. pour un montant de 82 563.78 \$ pour l'aménagement d'un espace à l'intersection des rues Lajeunesse et Fleury (devant la maison de la culture) en vue de l'intégration d'une oeuvre d'art. Autoriser une dépenses de 103 269.23 \$ taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences. Appel d'offre sur invitation S2015-015 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 103 269.23 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'un espace à l'intersection des rues Fleury et Lajeunesse devant la maison de la culture Ahuntsic-Cartierville comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Entreprises Daniel Robert inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 82 563.78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S2015-015;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156074007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc. pour un montant de 82 563.78 \$ pour l'aménagement d'un espace à l'intersection des rues Lajeunesse et Fleury (devant la maison de la culture) en vue de l'intégration d'une oeuvre d'art. Autoriser une dépenses de 103 269.23 \$ taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences. Appel d'offre sur invitation S2015-015 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme Triennal d'Immobilisation (PTI), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour aménager un espace situé à l'intersection des rues Lajeunesse et Fleury (devant la maison de la culture) en vue de l'intégration d'une oeuvre d'art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090006 Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à Rousseau Lefebvre inc. pour l'aménagement de plusieurs projets dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-022, soit 236 914,04 \$, toutes taxes comprises
 CE15 1008 1 - d'accepter, en vertu de l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal* , du Groupe Lune Rouge inc., un don de l'oeuvre d'art public intitulée « L'Homme Soleil » de l'artiste Jordi Bonet pour le Service de la culture d'une valeur totale établie par des évaluateurs externes à 99 250 \$;
 2 - d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Groupe Lune Rouge inc., au montant de 99 250 \$, conformément aux règles fiscales applicables;
 3- d'approuver le projet d'acte de donation entre cet organisme et la Ville de Montréal, selon les termes et conditions qui y sont stipulés.

DESCRIPTION

Les travaux devant la maison de la culture comprennent, sans s'y limiter;

- Réfection et modification de la stèle de béton;
- Ajout d'un banc en béton;
- Ajout de mobilier;
- Plantation de vivaces ;
- Surface de pavé de béton.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres sur invitation S2015-015 s'est déroulé du 4 au 20 août 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 20 août à 14h00. Cinq (5) soumissionnaires ont été invités. Quatre (4) d'entre eux ont répondu à l'appel d'offres. La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Daniel Robert inc. au montant de 82 563.78 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 82 563.78 \$ \$ (taxes incluses), soit un montant de 75 057.98 \$ \$ pour les travaux et un montant de 7 505.80 \$ pour les contingences équivalent à 10 % du prix forfaitaire. La dépense totale est donc de 103 269.23 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit:

- 3 800.00 \$ pour le mobilier (bancs, affiche);
- 5 748.75 \$ le contrôle des matériaux et la surveillance environnementale;
- 9 253.48 \$ pour les vivaces;
- 1 903.22 \$ pour les imprévus.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Les Entreprises Daniel Robert inc.	75 057,98 \$	7 505,80 \$	82 563,78 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	81 258,58 \$	8 125,86 \$	89 384,44 \$
Aménagement "Côté jardin" inc.	90 140,40 \$	9 014,04 \$	99 154,44 \$
Dernière estimation	60 489,50 \$	6 048,95 \$	66 538,45 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			90 367,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			16 590,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			20%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			16 025,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			6 820,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			8%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix de soumissions ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leurs conformités.

Etant donné que l'arrondissement a procédé à un appel d'offres sur invitation, la soumission de la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro Inc. (160 367.13 \$) est non conforme et donc rejetée.

L'estimation des professionnels a été établie à partir de coûts moyens pour des projets semblables. L'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire est de 24 %.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. le plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Daniel Robert inc. détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 27 janvier 2014.

Les Entreprises Daniel Robert inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de vivaces permettra d'absorber une partie des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens une installation adéquate afin de profiter de l'oeuvre de Jordi Bonnet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015;
Période de construction : mi-septembre à mi-novembre 2015.

Période accordée pour réaliser les travaux : 60 jours de calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jasmin FOURNIER
Chef de division

Le : 2015-08-27



Dossier # : 1151569011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une période de deux années, le contrat de service de refuge pour animaux, débutant le 1er octobre 2015 et se terminant le 30 septembre 2017 inclusivement, option renouvellement jusqu'au 30 septembre 2018 à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux S.P.C.A., pour un montant total de 131 640 \$ la première année du contrat, et de 131 640 \$ majorée de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) pour la seconde année - Budget de fonctionnement - Montant: 263 280 \$

Octroyer, pour une période de deux années, le contrat de service de refuge pour animaux, débutant le 1er octobre 2015 et se terminant le 30 septembre 2017 inclusivement, option renouvellement jusqu'au 30 septembre 2018 à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux S.P.C.A., pour un montant total de 131 640 \$ la première année du contrat, et de 131 640 \$ majorée de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) pour la seconde année - Budget de fonctionnement - Montant: 263 280 \$

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-28 15:49

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151569011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer, pour une période de deux années, le contrat de service de refuge pour animaux, débutant le 1er octobre 2015 et se terminant le 30 septembre 2017 inclusivement, option renouvellement jusqu'au 30 septembre 2018 à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux S.P.C.A., pour un montant total de 131 640 \$ la première année du contrat, et de 131 640 \$ majorée de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) pour la seconde année - Budget de fonctionnement - Montant: 263 280 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de service de refuge animalier en vigueur pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vient à échéance le 30 septembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contrat 2011-2013 - dossier 1111333002
Contrat 2013-2015 - dossier 1133893001

DESCRIPTION

Confier pour une durée de deux années à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (S.P.C.A.), le contrat de refuge animalier pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Poursuivre le programme «capture, stérilisation, relâche et maintien» (CSRM) administré par la S.P.C.A. et inclus au présent contrat.

JUSTIFICATION

Le montant du contrat représente une augmentation par rapport à l'exercice 2013-2015 en raison d'une analyse comparative des montants payés par les divers arrondissements de la Ville de Montréal en fonction du nombre d'interventions et de la distance à parcourir. Le montant pour le maintien du programme CSRM, administré par la S.P.C.A. est désormais inclus dans contrat. L'augmentation totale d'environ 14% est néanmoins largement inférieure aux prévisions transmises en 2013 et respectent les projections budgétaires de l'arrondissement. Les quelques modifications apportées aux conditions du contrat reflètent l'évolution dans l'approche de la S.P.C.A. et s'inscrivent dans la mission de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Considérant ces éléments, la présente augmentation est jugée équitable pour les deux partis.

Par ailleurs, une clause de renouvellement d'une année est ajoutée au contrat de deux ans et limite l'augmentation à celle de l'indice des prix à la consommation pour la troisième année, le cas échéant. Cette période devrait couvrir le délai d'établissement d'une fourrière municipale après quoi le service pourra être pris en charge par ce nouveau service.

Par ailleurs, l'octroi du contrat de gré à gré (voir «Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs» ci-dessous), permet une économie de temps et de ressources tout en favorisant la continuité des services offerts dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par la S.P.C.A. et qui sont considérés comme satisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation :

2402.0010000.300138.02805.54590.014447.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme CSRSM permet une gestion durable des populations félines en liberté sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La décision devra être prise avant la fin du contrat actuel, le 30 septembre 2015. Entrée en vigueur du nouveau contrat le 1er octobre 2015. Advenant le prolongement du contrat pour une troisième année, un nouveau sommaire décisionnel sera rédigé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, les dispositions des articles 571 et 571.1 de la même Loi et exigeant qu'un tel contrat ne puisse être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, ne s'appliquent pas. Ces articles se lisent donc comme suit :

«Soumissions par voie d'invitation écrite.

573.1. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou, selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.573.3.

Dispositions non applicables.

Les articles 573 et 573.1 ne s'appliquent pas à un contrat:

1° dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada

ou celui du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

2° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu, soit avec un organisme à but non lucratif, soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens;»

(les caractères gras et soulignements ne sont pas dans le texte officiel et ne servent qu'à illustrer le propos)

Par conséquent, la S.P.C.A. étant officiellement un organisme à but non lucratif, il est permis à l'arrondissement de conclure un contrat de gré à gré.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division urbanisme, permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1150714002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de déneigement à Transport Rosemont Inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux (2) ans (2015 à 2017) comprenant deux (2) options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 \$ et 1 652 129,08 \$ (toutes taxes comprises), conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - Six (6) soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

- D'accorder trois (3) contrats de déneigement (AHU-15, AHU-17 et AHU-19) pour une période de deux (2) ans (2015-2017), comprenant deux options de prolongation d'une durée d'un an, conformément à l'appel d'offres public 15-14553, aux plus bas soumissionnaires conformes ci-dessous nommés :

Contrat Entreprise Montant approximatif (toutes taxes comprises)

AHU-15 Transport Rosemont Inc. 1 716 017,74 \$

AHU-17 Transport Rosemont Inc. 1 680 706,58 \$

AHU-19 Pépinière Michel Tanguay 1 652 129,08 \$

Les prix de ces contrats sont indexés annuellement d'un pourcentage correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) et à l'augmentation du prix du carburant;

- D'autoriser l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à émettre les paiements pour ces contrats en conformité avec les clauses contractuelles les régissant, selon la précipitation de neige mesurée, sur présentation des rapports dûment approuvés;

Les crédits sont calculés sur une base de 200 cm de neige par hiver;

- D'autoriser à cette fin une dépense totale approximative de 5 048 853,40 \$ (toutes taxes comprises);

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-09-09 15:44

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1150714002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats de déneigement à Transport Rosemont Inc. et un contrat de déneigement à Pépinière Michel Tanguay pour une période de deux (2) ans (2015 à 2017) comprenant deux (2) options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 \$ et 1 652 129,08 \$ (toutes taxes comprises), conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - Six (6) soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'expiration de trois contrats de déneigement (N15-15, N15-17, N15-19) en date du 15 mars 2015, l'arrondissement doit, pour assurer le maintien du service de déneigement sur l'ensemble de son territoire, octroyer de nouveaux contrats. À cet égard, un avis d'appel d'offres public a été lancé afin de permettre aux entrepreneurs qualifiés de déposer leur soumission.

Afin de rendre plus efficace nos opérations de déneigement, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a modifié les contrats comme suit : les contrats N15-15, N15-17, N15-19 sont devenus respectivement trois contrats, soit AHU-15, AHU-17, AHU-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA07 090236 - Accorder trois contrats de déneigement 2007-2012 - Soumission S2007-018 - 7 soumissionnaires - Montant : 10 909 349 \$;
- CA12 090195 - Rejeter les soumissions de l'appel d'offres public 12-12229 et de procéder à un nouvel appel d'offres public pour les contrats de déneigement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA10 090229 - Accorder à Transport Rosemont inc. trois contrats de déneigement (2010-2015) (N10-15, N10-17 et N10-19) - Soumission S2010-009 - 3 soumissionnaires - Montant : 9 778 546 \$, taxes en sus

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les travaux de déblaiement, de chargement, de transport de neige et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, pour la période du 15 novembre au 31 mars de chacun des hivers comme suit :

Contrat AHU-15 - Transports Rosemont Inc. :

Pour les hivers 2015-2016, 2016-2017, soit deux (2) hivers, pour 31 094 mètres linéaires.

Contrat AHU-17 - Transports Rosemont Inc. :

Pour les hivers 2015-2016, 2016-2017, soit deux (2) hivers, pour 31 238 mètres linéaires.

Contrant AHU-19 - Pépinière Michel Tanguay :

Pour les hivers 2015-2016, 2016-2017, soit deux (2) hivers, pour 32 762 mètres linéaires.

La longueur totale de rues à déneiger est d'environ 95 kilomètres. Les prix soumis sont unitaires, par mètre linéaire de rue. Le dossier est basé sur une précipitation de 200 cm par hiver. Le prix est ajusté en fonction de la quantité de neige réelle. Les prix soumis sont indexés à chaque année suivant l'indice des prix à la consommation (IPC). De plus, en fin d'année, une correction de paiement a lieu si le prix du carburant diminue ou augmente de façon substantielle.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité des travaux de déneigement pour les prochains hivers, il est nécessaire d'octroyer des nouveaux contrats de déneigement. L'arrondissement ne dispose pas de la flotte de véhicules nécessaire pour effectuer le transport de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière effectuée par la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement des rues est une activité essentielle lorsqu'il y a des précipitations pour assurer la sécurité sur les voies publiques (chaussées et trottoirs).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a paru sur le système électronique (SÉAO) le 3 juin au 22 juin 2015.

- Un avis public a paru dans l'édition de La Presse le 3 juin 2015.
- Un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Montréal, accessible aux entrepreneurs soumissionnaires le 3 juin 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Six (6) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres. Les soumissions ont été ouvertes en public le 22 juin 2015 à 14 heures. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy JONCAS
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-08-28

**Dossier # : 1155941008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues un local d'une superficie de 86,03 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2020, moyennant un loyer total de 64 325,04 \$ exonéré de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8731.

Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues un local d'une superficie de 86,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2020, moyennant un loyer total de 64 325,04 \$ exonéré de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8731.

Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-09-03 13:35**Signataire :** Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155941008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues un local d'une superficie de 86,03 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2015 au 31 août 2020, moyennant un loyer total de 64 325,04 \$ exonéré de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8731.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal occupe des locaux au rez-de-chaussée d'un l'immeuble situé au 1322, rue Chabanel Est (Maison Berthe-Louard), à des fins communautaires et de loisirs depuis janvier 1998. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler le bail en cours aux mêmes conditions pour cinq (5) ans, avec possibilité de résiliation prématurée et avec ajustement au loyer payable, dont les détails apparaissent ci-dessous. Le bail original a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 090176 - 8 juillet 2013 : Renouvellement de bail : du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015;
- CA11 090178 - 4 juillet 2011 : Approbation d'un bail : du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2013;
- CA08 090196 - 7 juillet 2008 : Approbation d'un bail du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011;
- CA07 090368 - 3 décembre 2007 : Approbation d'un bail du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008.

DESCRIPTION

Les lieux loués, d'une superficie de 86,03 m², sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et sont utilisés à des fins d'activités culturelles et communautaire pour répondre aux besoins de la Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social de l'Arrondissement. Le renouvellement porte sur une période de cinq (5) ans du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020. Le bail peut toutefois prendre fin avant terme, à la date anniversaire du bail, sur préavis d'un an de l'une ou l'autre partie. Le bail ne peut toutefois prendre fin avant le 31 août 2017.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette location est nécessaire pour répondre aux besoins de la Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social de l'Arrondissement. La nouvelle durée de cinq (5) ans proposée permet d'exprimer la pérennité souhaitée par les parties pour cette location tout en autorisant une flexibilité permettant d'y mettre fin après une durée minimale de deux (2) ans. Le taux de location de 145,84 \$/m² est représentatif du loyer au marché pour des locaux comparables dans le secteur. L'augmentation annuelle du loyer est de 1,5 %. Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Le propriétaire, La Fabrique de la Paroisse Saint-Isaac-Jogues est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les fabriques (RLRQ C.F-1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Renouvellement de bail du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020
Superficie locative totale de 86,03 m²

	Loyer actuel (2015) (base annuelle)	Loyer proposé (2015) (4 mois)	Loyer proposé (2016)	Loyer proposé (2017)	Loyer proposé (2018)	Loyer proposé (2019)	Loyer proposé (2020) (8 mois)	Loyer total pour la période de 60 mois 2015/2020
Loyer brut	12 300,00 \$	4161,68 \$	12 547,36 \$	12 735,32 \$	12 926,32 \$	13 120,36 \$	8 834,00 \$	64 325,04 \$

Cette dépense sera entièrement prise en charge par l'Arrondissement. Le loyer brut comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et les taxes foncières et est exonéré des taxes de vente

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure un renouvellement de bail avec le propriétaire, l'Arrondissement se verrait dans l'obligation de quitter les lieux et de chercher de nouveaux locaux pour la tenue des activités qui se déroulent dans ces locaux

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication de prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Geneviève DESCOTEAUX)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-09-03



Dossier # : 1155941009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens, des locaux de 554,28 m ² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, moyennant un loyer total de 48 778,56 \$ exonéré de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8336

Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens, des locaux de 554,28 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, pour une période de deux (2) ans soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, moyennant un loyer total de 48 778,56 \$ exonéré de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8336

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-09-03 13:34

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155941009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens, des locaux de 554,28 m ² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, pour une période de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, moyennant un loyer total de 48 778,56 \$ exonéré de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs. Bâtiment 8336

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal occupe des locaux au sous-sol d'un l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs depuis janvier 1988. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler le bail en cours aux mêmes conditions pour deux (2) ans, avec possibilité de résiliation prématurée et avec ajustement au loyer payable, dont les détails apparaissent ci-dessous. Le bail original a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090176 - 9 décembre 2013 : Approbation d'un bail d'une durée de 2 ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015;
CA11 090307 - 5 décembre 2011 : Approbation du renouvellement du bail pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2012;
CA08 090399 - 1er décembre 2008 : Approbation du bail de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

DESCRIPTION

Les lieux loués, d'une superficie de 554,28 m², sont situés au sous-sol de l'immeuble et sont utilisés à des fins d'activités culturelles et communautaires. Le renouvellement porte sur une période de deux (2) ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Le bail peut toutefois prendre fin avant terme, sur préavis de 90 jours de l'une ou l'autre partie.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette location répond aux besoins de la Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social de l'Arrondissement. Le taux de location de 43,67 \$/m² est représentatif du loyer au marché pour des locaux comparables dans le secteur. Une augmentation annuelle de loyer est de 1,5 % est prévue. Le locateur n'a pas à

obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Le propriétaire, la Fabrique de la Paroisse Saints-Martyrs-Canadiens est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les fabriques (RLRQ C.F-1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Renouvellement de bail du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017
Superficie locative totale de 554,28 m²

	Loyer actuel (2015) (12 mois)	Loyer proposé (2016) (12 mois)	Loyer proposé (2017) (12 mois)	Loyer total (2016 et 2017)
Loyer brut	23 850,00 \$	24 207,72 \$	24 570,84 \$	48 778,56 \$

Cette dépense sera entièrement prise en charge par l'Arrondissement. Le loyer brut comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et les taxes foncières. L'augmentation annuelle de loyer est de 1,5 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure un renouvellement de bail avec le propriétaire, l'Arrondissement se verrait dans l'obligation de quitter les lieux et de chercher de nouveaux locaux pour la tenue de ses activités qui se déroulent dans ces locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication de prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Geneviève DESCOTEAUX)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-09-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-09-03



Dossier # : 1157058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-1643 Québec Inc. (Quadrax et associés entrepreneurs généraux) au montant de 4 704 000 \$ pour la réfection majeure du secteur piscine du Complexe Sophie-Barat et autoriser une dépense totale de 4 804 000 \$ - Appel d'offres public S2015-014 - Budget PTI

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 804 000 \$, taxes incluses, pour la réfection majeure du secteur piscine du Complexe Sophie-Barat, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à 9200-1643 Québec inc. (Quadrax et Associés Entrepreneurs Généraux), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 704 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-014;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 18 % par la Ville centre et à 82 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-09-09 08:36

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1157058001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200-1643 Québec Inc. (Quadrax et associés entrepreneurs généraux) au montant de 4 704 000 \$ pour la réfection majeure du secteur piscine du Complexe Sophie-Barat et autoriser une dépense totale de 4 804 000 \$ - Appel d'offres public S2015-014 - Budget PTI

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 8 juillet 2015 afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de la piscine Sophie-Barat. Cette mise aux normes est requise puisque le complexe Sophie-Barat est une installation aquatique d'importance qui arrive à la fin de son cycle de vie. Les avis d'experts nous ont démontré des fissures importantes et des infiltrations d'eau pouvant affecter l'intégrité du bassin. Il est urgent, pour préserver le bassin, selon les recommandations du laboratoire de la Ville, de réaliser prochainement les interventions proposées sur la structure et ainsi éviter la corrosion de l'armature. Ces problèmes ont d'ailleurs causé des décollements de céramique et la piscine a dû être fermée au public plusieurs fois depuis les cinq dernières années. De plus, des mises aux normes majeures, du côté électrique, sont à prévoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090097 (14/04/2014): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au «Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM)» pour la réfection de la piscine intérieure du complexe sportif Sophie-Barat, et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

DESCRIPTION

Le projet comprend le remplacement complet du système de céramique y compris les goulottes. La céramique sera également changée dans les vestiaires. De plus des mises aux normes majeures du côté électriques sont à prévoir pour assurer un niveau d'éclairage adéquat. La ventilation de l'enceinte de la piscine est à améliorer. Un travail est également demandé en plomberie et en ventilation afin de mettre aux normes, en plus de remplacer tous les équipements mécaniques encastrés dans le bassin. Les hublots devront être remplacés et l'enceinte sera repeinte à l'aide d'une peinture anticorrosion. En deuxième lieu, en lien avec le plan d'économie d'énergie 2013-2015, la Ville de Montréal vise à mettre en oeuvre des mesures d'économies d'énergies dans son parc immobilier et ainsi réduire sa consommation énergétique et ses coûts d'exploitation. Dans le contexte de

la rénovation du centre sportif Sophie-Barat, la Ville désire profiter de l'occasion afin d'instaurer certaines mesures:

1.
 1. Conversion de l'éclairage général;
 2. Conversion de l'éclairage spécialisé;
 3. Récupération de chaleur interne.

L'ensemble de ces mesures permettra des économies approximatives de l'ordre de 50 000\$ par année.

JUSTIFICATION

Les travaux à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat sont urgents car ils privent la population de la piscine et tout délai a un impact sur les services offerts, la fréquentation des cours et sur le taux d'inscriptions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appel d'offres a été lancé le 8 juillet 2015. Il a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Vingt-et-une (21) compagnies se sont procurés les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 21 août 2015. Six (6) étaient conformes. Un (1) soumissionnaire a été rejeté pour la raison de la non-qualification de son sous-traitant. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (incl. taxes)	Contingences	Total (incl. taxes)
9200-1643 Québec inc. (Quadrax et Associés Entrepreneurs généraux)	4 200 000.00	504 000.00	4 704 000.00
Norgereq ltée	4 503 369.54	540 404.35	5 043 773.89
La Compagnie de Construction Edilbec Inc.	4 518 517.50	542 222.10	5 060 739.60
Construction Cogela Inc.	4 564 896.12	547 787.53	5 112 683.65
Corporation de Construction Germano	4 671 593.00	560 591.00	5 232 184.00
Les entreprises QMD inc.	non- conforme		
MGB Associés Inc.	4 960 342.10	595 241.05	5 555 583.15
Dernière estimation réalisée			4 823 319.11
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			5 118 160.72 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			8.8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			851 583.15 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	18.1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	(119 319.11 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	(2.5 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	339 773.89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7.2 %

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Aucune correction n'a été apportées sur les soumissions remises. La soumission de Les Entreprises QMD inc. a été rejetée suite à la non qualification du sous-traitant Carrelage FN. La plus basse soumission conforme est donc celle de la compagnie 9200-1643 Québec Inc. (Quadrax et Associés Entrepreneurs généraux) au montant de 4 704 000.00 \$.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de (119 319.11 \$). L'explication de cet écart en en partie dû à des prix unitaires très compétitifs.

Un montant de 100 000 \$ en incidences, est également prévu. Ce montant servira entre autres à l'achat et l'installation d'équipements (casiers) et pour divers services professionnels (test de laboratoire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des mesures d'économies d'énergie seront réalisées par nos interventions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de la piscine du 27 septembre 2015 au 30 août 2016

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 septembre 2015 - Octroi du contrat
28 août 2016 - Fin des travaux de construction
31 août 2016 - Ouverture de la piscine au public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-04

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1156074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour un montant de 589 538,91 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc St-Benoit. Autoriser une dépenses totale de 662 206,20 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S2015-016 – 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 662 206,20 \$, taxes incluses, pour l'aménagement du parc St-Benoit comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 589 538,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-016;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,4 % par la Ville centre et à 53,6 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-09-09 16:29

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1156074005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement Ahuntsic inc. pour un montant de 589 538,91 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc St-Benoit. Autoriser une dépenses totale de 662 206,20 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S2015-016 – 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de réaménagement du parc St-Benoit
 Une partie du projet sera financée par le Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090006: Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à Rousseau Lefebvre inc. pour l'aménagement de plusieurs projets dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-022, soit 236 914,04 \$, toutes taxes comprises

DESCRIPTION

Le réaménagement du parc St-Benoit comprend, sans s'y limiter;

- Amélioration des aires de jeux pour enfants
- Ajout d'un demi terrain de basket-ball
- Ajout et remplacement de mobiliers
- Réfection de sentiers
- Ajout d'un bâtiment de service
- Restauration du jeu d'eau

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public S2015-016 a été lancé le 7 août 2015 par l'arrondissement pour une durée de 21 jours. Il a été prolongé suite à l'ajout d'un addenda. Les soumissions ont été ouvertes le 2 septembre à 14h. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Terrassement Ahuntsic inc. au montant de 589 538,91 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 589 538,91 \$ (taxes incluses), soit un montant de 535 944,47 \$ pour les travaux, pour les contingences 53 594,45 \$ soit 10 % du prix forfaitaire. La dépense totale est donc de 662 206,20 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit:

- 26 800.00 \$ pour le mobilier (bancs, affiche, corbeille);
- 10 046.63 \$ le contrôle des matériaux et la surveillance environnementale;
- 29 214.54 \$ pour les plantations;
- 6 606.12 \$ pour les imprévus.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Terrassement Ahuntsic inc.	535 944,47 \$	53 594,45 \$	589 538,91 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	536 942,45 \$	53 694,24 \$	590 636,69 \$
Les Paysagements Lumi-Vert inc (LV Construction)	544 201,11 \$	54 420,11 \$	598 621,22 \$
Salvex inc.	591 440,60 \$	59 144,06 \$	650 584,66 \$
Aménagement Sud-ouest (9114-5698 inc.)	722 161,42 \$	72 216,14 \$	794 377,57 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	895 805,87 \$	89 580,59 \$	985 386,45 \$
Dernière estimation	550 727,95 \$	55 072,80 \$	605 800,75 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			701 524,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			395 847,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(16 261,83) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			1 097,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Parmi les six (6) soumissions analysées, quatre (4) soumissions comportent des erreurs de calcul. L'erreur la plus importante, se trouve dans la soumission des Entreprises de construction Ventec inc. Le total après correction de l'item du bordereau 2-477 Équipement

de parc est de 58 600 \$ plutôt que 158 600 \$, tel qu'inscrit dans la soumission. Cette différence de 100 000 \$ a un impact sur l'ordre des soumissionnaires puisque Entreprises de construction Ventec inc. qui se trouvait au 4e rang occupe maintenant le 2e rang avec un montant de 590 636,69 \$ (après correction). Terrassement Ahuntsic inc. demeure le plus bas soumissionnaire avec un montant de 589 538,91 \$ (après correction). Les erreurs de calcul des trois (3) autres soumissions concernent principalement les contingences, qui ont été calculées uniquement sur la somme à prix forfaitaire plutôt que de les calculer sur la somme des prix forfaitaires et unitaires comme il se doit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du parc St-Benoit inclut la plantation de plusieurs arbres et arbustes permettant d'augmenter la couverture canopée du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux d'aménagement du parc St-Benoit offrira aux citoyens, notamment aux enfants, des aires et des équipements conformes aux normes, sécuritaires, agréables et favorisant le jeu, la socialisation et le développement de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : conseil d'arrondissement du 14 septembre 2015;
Période de construction : mi-septembre à mi-novembre 2015.

Période accordée pour réaliser les travaux : 90 jours de calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Mario MASSON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-03

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1153757008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 juillet 2015

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 juillet 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-28 13:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 juillet 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 juillet 2015.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Lisa SIMINARO)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Richard BLAIS)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2015-08-04



Dossier # : 1151928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-27 16:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 122 pièces d'équipements dont 9 écrans, 5 imprimantes, 39 ordinateurs (pc), 8 ordinateurs (portables), 28 claviers, et différentes autres composantes telles que souris, alimenteur de papier, téléphones et appareils photos. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002).

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :
(...)
6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus besoin;

(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ, afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2015-08-26



Dossier # : 1151333010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

D'accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1151333010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL. L'offre de service qui a été faite au conseil arrondissement pour la mise en œuvre de ce projet sur le réseau de voirie locale est la suivante :

1- Le service central représenté par la Direction des transports serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :

- Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation;
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires;
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires;
- Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens;
- Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
- Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
- Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage.

2- Les arrondissements seraient pour leur part responsable des activités suivantes :

- Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet;
- Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun;
- Assurer la participation de son personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement tel que décrit ci-dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées dans les arrondissements (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819 - 18 Juin 2015 - Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il se retrouve présentement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires qui produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou dû à des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage aux DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres. D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55% des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local. D'autre part, l'éclairage aux DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes. Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-bas afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage. Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment mais prévisible plus tard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015.

- Installation des premiers luminaires prévue au printemps 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne TRUDEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jasmin FOURNIER
ingenieur

Le : 2015-08-26



Dossier # : 1151522025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme suivant : S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY : 500 \$.

D'accorder la contribution financière suivante :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY	Contribution financière des élus de l'arrondissement pour l'organisation, par La SDC Promenade Fleury dans le cadre de son 30 ^e anniversaire de fondation, de l'événement « <i>Bon 30^e anniversaire La Promenade Fleury</i> » qui aura lieu durant la Vente trottoir de la rentrée de septembre 2015.	500 \$

et, d'imputer le montant de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-27 16:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme suivant : S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY : 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culture ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :

- 1. S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY (pour SDC Promenade Fleury) : 500 \$**

La SDC Promenade Fleury célèbre cette année son 30^e anniversaire de fondation. Dans le cadre des célébrations, l'événement « *Bon 30^e anniversaire La Promenade Fleury* » figure à sa programmation. En effet, lors de la Vente trottoir de la rentrée, tous les Ahuntsicoises et les Ahuntsicois ainsi que les membres de La Promenade sont invités, le 12 septembre à 13 h, à participer à cet événement spécial (présence d'une chorale, gâteaux, etc.). Afin d'appuyer financièrement l'organisation de cet événement, les élus de l'arrondissement souhaitent accorder une contribution de 500 \$ à l'organisme.

JUSTIFICATION

La contribution financière présentée dans ce dossier est de 500 \$.
Imputation budgétaire : 2402-0010000-300110-01101-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1156435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente à l'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) pour la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2015 - montant de 6 526.89 \$.

D'approuver le versement d'une contribution non récurrente d'un montant de 6 526.89 \$ à l'Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) dans le but de mettre en place une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-26 10:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente à l'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) pour la mise en place d'une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour l'automne 2015 - montant de 6 526.89 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La collecte des résidus verts à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a débuté à l'automne 2008. Depuis ce temps, les résidus verts sont collectés en vrac ou en sacs de papier déposés en bordure de la rue, d'après un horaire printanier et automnal. Malgré les efforts consentis par l'arrondissement au niveau des communications les sacs en plastique (contenant interdit) sont encore utilisés abondamment par les citoyens.

Soucieux d'améliorer la qualité du service et de diffuser les modalités de collecte, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre en place une équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts pour une durée de cinq semaines lors de la période fatidique, soit la tombée des feuilles mortes.

La copie de l'offre de service de l'Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville (Ville en vert) est disponible sous la rubrique « pièce jointe ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Voici la description de l'équipe de sensibilisation sur la collecte des résidus verts :

- Deux employés identifiés « Ville en vert »;
- Cinq semaines de travail (10 octobre au 11 novembre 2015);

- Cinq journées par semaine (samedi, dimanche, lundi, mardi, mercredi);
- 35 heures par semaine. L'horaire de travail sera modulé en fonction du coucher du soleil;
- Déplacement avec une voiture (location).
- 5000 sacs en papier à distribuer.

JUSTIFICATION

Ce projet a pour but d'informer les citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur les modalités de la collecte des résidus verts et de d'obtenir leur adhésion pour s'assurer d'une bonne participation à la collecte.

Contenu du discours de sensibilisation :

1. Importance de l'utilisation des bons contenants.
2. Matières acceptées et matières interdites.
3. Importance de cette collecte pour l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière non récurrente de 6 526,89 \$ est demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation à l'environnement et au développement durable rassemble une diversité d'actions incluant la sensibilisation.

La sensibilisation vise une finalité de changement de pratiques individuelles et collectives pour accompagner l'évolution de la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-18

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1151040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 350 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 3 350 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin des les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CARTIER ÉMILIE
350 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE - SNAC
200 \$	MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES
150 \$	LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
250 \$	LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL - CONFÉRENCE CARTIERVILLE
250 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC
200 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC
250 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI (CRAIC)
200 \$	RÊVANOUS
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
300 \$	PRÉRETRAITÉS HORIZON - CLUB DE PÉTANQUE « LES VIVE LA JOIE »
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 350 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire et octroient les sommes suivantes en provenance de leurs budgets discrétionnaires.

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

- 200 \$ - CONCERTATION-FEMME - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CARTIER ÉMILIE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 350 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE - SNAC - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 150 \$ - LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL - CONFÉRENCE CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic

- 200 \$ - RÉVANOUS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

300 \$ - PRÉRETRAITÉS HORIZON - CLUB DE PÉTANQUE "LES VIVE LA JOIE" - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

200 \$	CONCERTATION-FEMME	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	CARTIER ÉMILIE	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
350 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE - SNAC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
150 \$	LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
250 \$	LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL – CONFÉRENCE CARTIERVILLE	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
250 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
250 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI (CRAIC)	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	RÊVANOUS	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PARTERNITÉ RENOUVELÉE	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
300 \$	PRÉRETRAITÉS HORIZON – CLUB DE PÉTANQUE « LES VIVE LA JOIE »	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2015-08-25



Dossier # : 1151082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 99 226.00 \$, provenant des organismes Solidarité Ahuntsic, Comité Santé et bien-être Ahuntsic et Table de Concertation Jeunesse Bordeaux-Cartierville dans le cadre du programme "ÉnergiZ'toi" ainsi que du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet "Des mots sur mesure (6e édition)" - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2015, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 99 226.00 \$, provenant des organismes Solidarité Ahuntsic, Comité Santé et bien-être Ahuntsic et Table de Concertation Jeunesse Bordeaux-Cartierville dans le cadre du programme "Energiz'toi", ainsi que du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet "Des mots sur mesure (6e édition)".

Année 2015 Année 2016
65 633.60 \$ 33 592.40 \$

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-26 09:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 99 226.00 \$, provenant des organismes Solidarité Ahuntsic, Comité Santé et bien-être Ahuntsic et Table de Concertation Jeunesse Bordeaux-Cartierville dans le cadre du programme "ÉnergiZ'toi" ainsi que du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet "Des mots sur mesure (6e édition)" - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Programme EnergiZ'toi:

Lors de sa séance du 1er octobre 2014, le Comité exécutif a autorisé la modification du budget de l'arrondissement afin de tenir compte de contributions financières totalisant 45 556.12 \$ dans le cadre du programme EnergiZ'toi 2014-2015. Les organismes impliqués nous ont avisé que des sommes résiduelles étaient disponibles pour terminer l'édition 2014-2015. Une bonification du budget initial a donc été acceptée. Un montant de 4 820 \$ provenant de Solidarité Ahuntsic ainsi qu'un montant de 1 934 \$ provenant de la Table de Concertation Jeunesse Bordeaux-Cartierville (T.C.J.B.C.) seront ajoutés à la programmation 2014-2015. La bonification sera donc de 6 754 \$.

De plus, la 2e édition du Programme EnergiZ'toi (2015-2016) a débuté au mois de juillet 2015. L'arrondissement a reçu la confirmation que le Comité Santé et bien-être Ahuntsic (C.S.B.E.A.) ainsi que la Table de Concertation Jeunesse Bordeaux-Cartierville allaient participer au projet. Des montants de 36 438 \$ (C.S.B.E.A.) et 33 534 \$ (T.C.J.B.C.) nous seront versés à cet effet. Le budget pour l'édition 2015-2016 sera donc de 69 972 \$.

Des mots sur mesure (6e édition):

Une aide financière pour soutenir la réalisation du projet *Des mots sur mesure (6e édition)* est accordée par Mme Hélène David, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française. Les objectifs de ce programme sont:

- mettre l'accent sur l'utilisation, la valorisation et la célébration du français lors d'activités culturelles existantes ou nouvellement créées;

- sensibiliser le public, notamment les jeunes et les groupes dont le français n'est pas la langue maternelle, à la richesse et à la vitalité de la langue française ainsi qu'à l'importance de bien la maîtriser.

L'aide financière d'un montant total de 22 500 \$ nous est remise en deux versements: le premier versement (18 000 \$) a déjà été reçu et le second (4 500 \$) nous parviendra en 2016.

Afin de pouvoir utiliser ces crédits additionnels, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 99 226.00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 99 226.00 \$

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation des projets "Energiz'toi" et "Des mots sur mesure (6e édition)".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1154197008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 5150574 du cadastre du Québec, localisé à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue du Ruisseau, l'alignement de construction, les avant-toits en façades et en cours latérales et une partie de la toiture d'un porche - Demande 3000906484.

Autoriser, une demande de dérogation mineure relative à un bâtiment projeté à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue du Ruisseau, lequel sera érigé sur le lot 5150574 du cadastre du Québec, telle que présentée sur le plan signé par l'architecte Victor Simion, numéroté A-104, estampillé le 26 août 2015, à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Cette dérogation mineure autoriserait :

- l'implantation du bâtiment projeté à 6,57 mètres du boulevard Gouin Ouest au lieu de l'alignement prescrit devant se situer entre 11,45 et 11,70 mètres;
- l'implantation du bâtiment projeté à une distance de 3,66 mètres de la rue du Ruisseau au lieu de l'alignement prescrit devant se situer entre 10,25 et 12,35 mètres;
- une partie de l'avant-toit, située en façades et en cours latérales, faisant saillie de 0,91 mètre au lieu du maximum prescrit de 0,75 mètre;
- une partie de l'avant-toit située à 0,6 mètre de la limite latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 1,2 mètre;
- une partie de la toiture d'un porche située à 0,6 mètre de la limite latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 1,2 mètre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:42

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154197008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 5150574 du cadastre du Québec, localisé à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue du Ruisseau, l'alignement de construction, les avant-toits en façades et en cours latérales et une partie de la toiture d'un porche - Demande 3000906484.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3000906484 a été enregistrée à l'arrondissement. Celle-ci implique une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette demande de dérogation mineure, relative à un bâtiment projeté à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue du Ruisseau, lequel sera érigé sur le lot 5150574 du cadastre du Québec fait partie de la demande de permis de construction no 3000906484. La superficie du terrain est de 7 134.90 p.c. (663,1 m.c.). Les terrains de coins en face font respectivement pour l'adresse 9313: 1 185.10 m.c. et pour le 9322 : 957.90 m.c. Le coin opposé en diagonale est occupé par le parc Camille. Le lot qui fait l'objet de la demande de construction est donc plus petit.

Cette dérogation mineure autoriserait :

- l'implantation du bâtiment projeté à 6,57 mètres du boulevard Gouin Ouest au lieu de l'alignement prescrit devant se situer entre 11,45 et 11,70 mètres;
- l'implantation du bâtiment projeté à une distance de 3,66 mètres de la rue du Ruisseau au lieu de l'alignement prescrit devant se situer entre 10,25 et 12,35 mètres;
- une partie de l'avant-toit, située en façades et en cours latérales, faisant saillie de 0,91 mètre au lieu du maximum prescrit de 0,75 mètre;

- une partie de l'avant-toit située à 0,6 mètre de la limite latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 1,2 mètre;
- une partie de la toiture d'un porche située à 0,6 mètre de la limite latérale gauche au lieu du minimum prescrit de 1,2 mètre.

JUSTIFICATION

Cette demande a été analysée en fonctions des critères du boulevard Gouin et du secteur significatifs DD; dans un souci d'intégration du nouveau bâtiment au voisinage immédiat. Les caractéristiques d'implantation sur le boulevard Gouin dans ce secteur sont généralement très en recul par rapport au boulevard et à l'avenue du Ruisseau. Comme le terrain est de dimensions inférieures aux autres bâtiments de coin, il est impossible de respecter les alignements prescrits et de construire une nouvelle résidence avec des dimensions appropriées sur ce lot vacant. Les éléments et objectifs pris en considération sont les suivants:

- la forme et les dimensions du terrain de coin;
- secteur résidentiel unifamiliale implanté en mode isolé;
- optimiser l'intégration du volume bâti;
- l'implantation en volumes décalés permet d'amoinrir l'effet de masse;
- les avant-toits et marquises en projection supérieure et plus près des limites de propriétés sont acceptables car ils permettent également de diminuer l'impact visuel dans ce secteur résidentiel unifamilial;
- la projection de la toiture du porche est en continuité avec l'entrée protégée et permet de relier les différents volumes.

Comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté au CCU du 5 août dernier, le comité a émis un avis favorable aux dérogations telles que présentées sur les plans préparés par l'architecte Victor Simion, numérotés A-101, A-101a, A-103, A-104, A-105, datés du 29 juin 2015. Le plan A-104, estampillé le 26 août 2015, a été révisé pour ajouter les cotes liées à la dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis de construction suite à l'approbation du CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet à l'alignement de construction prescrit au règlement 01-274 ainsi qu'à autoriser les projections dérogatoires des saillies en regard aux limites de propriété.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis inspections



Dossier # : 1154197009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une demande d'exemption de fournir deux (2) unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation en vertu du Règlement 5984 - Bâtiment situé au 4210, rue de Salaberry à l'angle de la rue Filion, lot 1 433 508 du Cadastre du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3, l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 4210, rue de Salaberry à l'angle de la rue Filion, lot 1 433 508 du Cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement exigibles relativement à la demande de permis de démolition numéro 3001030884 pour le projet de remplacement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 15:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154197009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'une demande d'exemption de fournir deux (2) unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation en vertu du Règlement 5984 - Bâtiment situé au 4210, rue de Salaberry à l'angle de la rue Filion, lot 1 433 508 du Cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une participation au fonds de compensation en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984)*, afin d'être exempté d'aménager deux (2) unités de stationnement exigées, dans le cadre d'un projet de construction de 8 logements et d'un espace à bureau au 4210 rue de Salaberry suite à une demande de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce projet de construction fait suite à une demande de démolition qui a été autorisée par le comité consultatif d'urbanisme le 5 août 2015.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite être exempté de fournir 2 unités de stationnement et en contrepartie demande de contribuer au fonds de compensation pour une valeur 7000\$. Le projet est situé en face d'une caserne de pompier, face au parc Saint-Odile et à proximité d'une église du même nom. Bien que ces institutions sont des potentiels générateurs de stationnement, la division des études techniques, a validé et confirmé qu'il n'y a pas de problème de stationnement dans ce secteur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée et ce, pour les motifs suivants :

- le stationnement sur rue n'est pas surchargé;
- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM;
- la mixité des usages a été accueilli favorablement par le comité consultatif d'urbanisme;

- le projet n'a pas suscité d'opposition par le voisinage et le comité de démolition a approuvé ce projet;
- deux logements familiaux de 3 chambres ont été ajoutés au projet;
- les logements sont locatifs et non des condominiums.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il sera perçu une contribution de 7000 \$ à être versée au fonds de compensation pour le stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis inspections

Le : 2015-08-27



Dossier # : 1150449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour souligner le 15e anniversaire du collège Jacques-Prévert situé au 12347, rue de Serres

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade ouest du bâtiment situé au 12347, rue de Serres, jusqu'au 30 juin 2016.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1150449003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour souligner le 15e anniversaire du collège Jacques-Prévert situé au 12347, rue de Serres

CONTENU

CONTEXTE

L'école Jacques-Prévert, afin de souligner son 15e anniversaire, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une bannière sur la façade de l'école située au 12347, rue de Serres pour toute la durée de l'année scolaire soit jusqu'en juin 2016. En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette bannière mesurant 4 pieds de hauteur par 12 pieds de longueur portant la mention « *Collège Jacques-Prévert - 15 ans déjà* » serait apposée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue de Serres. L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne jusqu'au 30 juin 2016.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à souligner le 15e anniversaire de l'école Jacques-Prévert. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1151522024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, de même que la consommation des boissons non alcooliques et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

1. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, concernant la vente d'articles promotionnels de nourriture et de boissons non alcooliques; selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en pièce jointe;
2. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-31 09:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, de même que la consommation des boissons non alcooliques et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs

autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1154039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'installation d'une enseigne en saillie pour l'établissement commercial situé au 1021, rue Fleury Est, lot 2 496 692 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'autorisation d'affichage no. 3000984278

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le projet d'enseigne en saillie pour l'établissement situé au 1021, rue Fleury Est soit modifié de manière à utiliser une enseigne à plat sur la façade, que cette enseigne soit substantiellement alignée avec celles des commerces voisins, quelle soit localisée au dessus de la porte d'entrée du commerce et qu'elle soit éclairée par une source externe ;

ATTENDU que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'appuie sur les critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) identifiés au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en matière d'harmonisation et d'éclairage d'une enseigne ;

ATTENDU que dans une lettre transmise le 18 août 2015, l'exploitant de l'établissement a signifié qu'il contestait la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et qu'il considérait que son enseigne était homogène, qu'elle respectait les concepts d'urbanisme et qu'elle était de bon goût .

Il est recommandé :

De ne pas approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'installation d'une enseigne en saillie pour l'établissement commercial situé au 1021, rue Fleury Est.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-20 16:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'installation d'une enseigne en saillie pour l'établissement commercial situé au 1021, rue Fleury Est, lot 2 496 692 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'autorisation d'affichage no. 3000984278

CONTENU

CONTEXTE

La présente requête en Titre VIII s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation d'affichage (3000984278) qui vise à faire approuver une enseigne pour un établissement commercial situé au 1021, rue Fleury Est. Ce projet a fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a demandé des modifications au projet présenté. Par la suite, le requérant a informé l'arrondissement qu'il était en désaccord avec l'avis du CCU. Il revient donc au conseil d'arrondissement de statuer sur cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'exploitant occupe le local au 1021, rue Fleury Est, au rez-de-chaussée et possède un certificat d'occupation en vigueur. L'analyse normative, effectuée par l'équipe des permis, révèle qu'un maximum de 4,0 m² de superficie d'enseignes pourrait être autorisé pour cet établissement.

L'enseigne à double face est posée en saillie au-dessus d'une des porte-fenêtres, à environ 3,5 m du niveau du trottoir. Elle est constituée d'un cadrage d'aluminium peint de couleur or de 0,914 m de largeur et de 0,61 m de hauteur et de 0,2 m d'épaisseur pour une superficie d'affichage de 0,56 m² par face. Elle est fixée au mur par deux (2) tubes et une plaque de fixation qui sont de la même couleur que le cadrage. L'enseigne est composée d'acrylique blanc recouvert de vinyle imprimé. Elle est éclairée de l'intérieur par des luminaires de type DEL blanc.

À noter que dans les plans accompagnant la demande de certificat, l'enseigne devait être posée au-dessus de la porte d'entrée. Toutefois, les requérants ont choisi d'installer l'enseigne à la sortie des fils de l'enseigne précédente pour éviter d'ajouter un nouvel orifice à la maçonnerie existante. Notons également que l'établissement dispose d'un auvent rétractable de couleur noire qui ne comprend pas d'affichage.

Le local fait partie d'un bâtiment comptant deux (2) locaux commerciaux au rez-de-chaussée. L'autre local de cet immeuble comprend une enseigne posée à plat éclairée par une source externe. De plus, le bâtiment visé est jumelé à un autre bâtiment qui comprend également deux (2) locaux commerciaux au rez-de-chaussée dont les enseignes sont à plat et sont éclairées par une source externe.

En vertu de l'article 671, l'installation d'une enseigne sur un terrain adjacent à la rue Fleury Est entre le côté est de la rue Saint-Hubert et le côté ouest de l'avenue Papineau est soumise aux objectifs et critères énoncés aux articles 674 et 674.12.

Les objectifs et critères qui doivent être pris en compte pour les projets d'enseigne en bordure de la rue Fleury Est sont les suivants :

Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur de la Promenade Fleury.

Critères :

- utiliser l'un des trois types d'affichage suivants : enseigne sur auvent (ou banne), enseigne posée à plat ou enseigne en saillie;
- limiter l'affichage au minimum requis pour identifier l'établissement tout en apportant une contribution à l'ambiance de la rue;
- privilégier l'installation des enseignes au rez-de-chaussée des bâtiments;
- privilégier l'installation d'enseignes aux formes géométriques simples et épurées pour les bâtiments modernes;
- intégrer l'enseigne à la typologie du bâtiment et contribuer à le mettre en valeur;
- permettre l'application de lettrage sur la vitrine comme complément à l'affichage et favoriser un lettrage sobre et discret n'obstruant pas la visibilité vers l'intérieur du commerce;
- privilégier l'installation des enseignes sous les bandeaux de pierre;
- **harmoniser les enseignes lorsque plusieurs établissements s'annoncent sur un même bâtiment;**
- permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour les bâtiments disposant d'une grande cour avant;
- permettre un affichage de part et d'autre de la porte d'entrée pour les commerces sis à l'étage;
- privilégier l'installation d'auvents rétractables (bannes) avec la raison sociale inscrite en bordure de ceux-ci;
- permettre l'installation d'auvents fixes de petite taille, alignés horizontalement et n'empiétant pas sur l'étage;
- **privilégier l'éclairage par une source externe plutôt qu'une source d'éclairage interne;**
- permettre l'éclairage interne si le graphisme de l'enseigne est intéressant et distinctif.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 mai 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis l'avis suivant sur ce projet d'enseigne :

Considérant que le comité déplore que l'enseigne ait été installée sans permis;

Considérant que les critères de PIIA relatifs au type d'enseigne à utiliser sur un même bâtiment et au type d'éclairage ne sont pas respectés;

Considérant que l'enseigne n'a pas l'impact attendu pour un commerce de la promenade Fleury;

Considérant que l'entrée du commerce n'est pas convenablement signalée.

Il est proposé :

De recommander l'approbation d'un projet d'affichage modifié selon les critères suivants à être validés par la DDT :

1. utiliser une enseigne à plat sur la façade, substantiellement alignée avec celles des commerces voisins;
2. positionner l'enseigne au dessus de la porte d'entrée du commerce;
3. utiliser une source d'éclairage externe telle que des cols de cygnes.

Réponse de l'exploitant de l'établissement à l'avis du CCU

Le 18 août 2015, l'exploitant de l'établissement a transmis une lettre pour contester la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Dans cette lettre, il est mentionné que l'affichage du 1021 rue Fleury Est est homogène, respecte les concepts d'urbanisme et, de surcroît, est de bon goût. L'exploitant mentionne également que les commerces qu'il exploite contribuent à l'essor de la Promenade Fleury et sont considérés comme une destination dans le quartier.

JUSTIFICATION

La DDT émet un avis défavorable à la présente demande d'affichage et ce, pour les motifs suivants:

- l'enseigne s'harmonise peu avec celles des autres commerces qui s'annoncent sur le même bâtiment et sur les bâtiments voisins et qui sont toutes des enseignes à plat ;
- l'enseigne semble positionnée de façon aléatoire sur le mur, avec pour seul motif d'utiliser la sortie des fils de l'enseigne précédente ;
- en fonction des critères applicables, il aurait été préférable que l'enseigne soit éclairée par une source externe ;
- toutefois, l'enseigne est de petite dimensions et son encadrement s'harmonise bien avec le cadrage des fenêtres de ce commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement
Émission du certificat d'autorisation, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1156853010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1031, rue Fleury Est – Secteur PIIA – Demande 3001008628.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le projet d'enseigne pour l'établissement situé au 1031, rue Fleury Est soit modifié considérant que les luminaires installés ne sont pas compatibles avec l'enseigne et nuisent à sa visibilité. Il est recommandé que les luminaires soient remplacés par des encastrés dans la marquise et que ces derniers soient orientés de manière à éclairer l'enseigne;
ATTENDU que dans un courriel transmis le 21 août 2015, l'exploitant de l'établissement a signifié qu'il contestait la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est recommandé:

Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1031, rue Fleury Est – Secteur PIIA – Demande d'autorisation d'affichage no 3001008628.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-03 14:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 1031, rue Fleury Est – Secteur PIIA – Demande 3001008628.

CONTENU

CONTEXTE

La présente requête en Titre VIII s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation d'affichage (3001008628) qui vise à faire approuver une enseigne pour un établissement commercial situé au 1031, rue Fleury Est. Ce projet a fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a demandé des modifications au projet présenté. Par la suite, le requérant a informé l'arrondissement qu'il était en désaccord avec l'avis du CCU. Il revient donc au conseil d'arrondissement de statuer sur cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'exploitant occupe le local 1031, rue Fleury Est, au rez-de-chaussée et possède un certificat d'occupation en vigueur.

L'enseigne non lumineuse est apposée à plat et éclairée par des modules fixés sous la marquise, sur un bâtiment de 2 étages comprenant 6 commerces au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le bâtiment est localisé du côté nord de la rue Fleury entre les avenues Saint-Charles et Georges-Baril. L'enseigne est déjà installée et celle-ci est décrite comme suit:

- l'enseigne est constituée de planche de bois de couleur naturelle d'une hauteur de 0,81 mètre et d'une longueur de 5,71 mètres;
- le nom du commerce et le logo sont imprimés en noir et rouge directement sur le bois;
- une marquise rouge (existante depuis au moins 2007) est installée au-dessus de cette enseigne et 6 petits modules d'éclairage sont fixés sous la marquise.

La superficie totale de l'enseigne proposée est de 4,63mc et d'après l'évaluation normative effectuée par l'équipe des permis de l'arrondissement, il est autorisé une superficie d'affichage de 5,65mc.

En vertu de l'article 671, l'installation d'une enseigne sur un terrain situé en bordure de la rue Fleury entre le côté est de la rue Saint-Hubert et le côté ouest de l'avenue Papineau, hormis l'emplacement occupé par l'église Saint-Paul-de-la-Croix, est soumise à l'objectif et

aux critères énoncés aux articles 674 et 674.12.

Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur de la Promenade Fleury.

Critères:

- utiliser l'un des trois types d'affichage suivants : enseigne sur auvent (ou banne), enseigne posée à plat ou enseigne en saillie;
- limiter l'affichage au minimum requis pour identifier l'*établissement* tout en apportant une contribution à l'ambiance de la rue;
- privilégier l'installation des enseignes au *rez-de-chaussée des bâtiments* ;
- privilégier l'installation d'enseignes aux formes géométriques simples et épurées pour les *bâtiments* modernes;
- intégrer l'enseigne à la typologie du *bâtiment* et contribuer à le mettre en valeur;
- permettre l'application de lettrage sur la vitrine comme complément à l'affichage et favoriser un lettrage sobre et discret n'obstruant pas la visibilité vers l'intérieur du commerce;
- privilégier l'installation des enseignes sous les bandeaux de pierre;
- harmoniser les enseignes lorsque plusieurs *établissements* s'annoncent sur un même *bâtiment* ;
- permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour les *bâtiments* disposant d'une grande *cour avant* ;
- permettre un affichage de part et d'autre de la porte d'entrée pour les commerces sis à l'*étage* ;
- privilégier l'installation d'auvents rétractables (bannes) avec la raison sociale inscrite en bordure de ceux-ci;
- permettre l'installation d'auvents fixes de petite taille, alignés horizontalement et n'empiétant pas sur l'*étage* ;
- privilégier l'éclairage par une source externe plutôt qu'une source d'éclairage interne;
- permettre l'éclairage interne si le graphisme de l'enseigne est intéressant et distinctif.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juillet 2015, les membres du CCU ont émis l'avis suivant sur ce projet d'enseigne:

Considérant que le comité déplore que l'enseigne ait été installée sans permis;

Considérant que l'enseigne est acceptable dans le contexte hétérogène de l'affichage sur ce bâtiment;

Considérant que la marquise et son solin, surplombant l'enseigne, auraient besoin d'un rafraîchissement;

Considérant que l'encadrement de bois de la porte n'apporte rien et nuit même à l'ensemble;

Considérant que les luminaires installés ne sont pas compatibles avec l'enseigne et nuisent à sa visibilité.

Il est proposé:

De recommander l'approbation de l'enseigne proposée sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. les luminaires devront être remplacés par des encastrés dans la marquise et qui devront être orientés de manière à éclairer l'enseigne;

2. l'encadrement de bois autour de la porte devra être enlevé;
3. la marquise et son solin devront être repeints.

Réponse de l'exploitant de l'établissement à l'avis du CCU

Le 21 août 2015, l'exploitant de l'établissement a transmis un courriel pour contester la recommandation du comité consultatif d'urbanisme quant au remplacement des luminaires. Dans ce courriel, il est mentionné que les luminaires existants contribuent à un décor recherché qui attire une clientèle désirée par le requérant. Concernant les deux autres recommandations, l'exploitant approuve l'entretien requis de la marquise et de son solin et s'engage à repeindre les deux composantes. L'encadrement de bois autour de la porte a été enlevé depuis la recommandation du CCU.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire était favorable à cette demande pour les motifs suivants:

- le type et la sobriété de l'enseigne contribuent de façon positive à l'ambiance du secteur;
- la question de l'harmonisation des enseignes du bâtiment ne se pose pas en raison de l'hétérogénéité de celles-ci.

La DDT a émis un avis favorable à cette demande d'affichage et elle suggérait d'enlever l'encadrement de bois qui a été ajouté à la porte d'entrée. La DDT déplore que l'enseigne ait été installée sans permis.

Suite à la réunion du CCU tenue le 8 juillet 2015, il a été recommandé de remplacer les luminaires existants par des encastrés dans la marquise et que ces derniers soient orientés de manière à éclairer l'enseigne.

Cet avis est contesté par l'exploitant du commerce. Il revient donc au conseil d'arrondissement de statuer sur cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement.

Émission du certificat d'autorisation d'affichage, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-08-28



Dossier # : 1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 2 693 469, zone 0486

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du local situé au 406, rue Legendre Ouest, sur le lot 2 693 469 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper ce local à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires et socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, aux conditions suivantes:

1. l'aménagement intérieur doit être conformes au plan de l'annexe A ;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéro CP1401-101, préparé par Farzi Asgari, architecte, daté du 19 décembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 juin 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-06-10 16:28

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 2 693 469, zone 0486

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de certificat d'occupation pour exercer les activités de lieu de culte de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé dans un local situé au 406, rue Legendre Ouest. L'immeuble est situé dans une zone de catégories I.2C, C.7A et C.1(2)C qui n'autorise pas les lieux de culte. Cette non-conformité peut toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic -Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1961. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 138 m², pour un taux d'occupation du sol de 22,6%. À noter qu'il existe un autre bâtiment sur le lot 2 693 469 mais celui-ci n'est pas communicant avec le bâtiment visé par la demande.

Le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée. Ce local a été occupé à des fins de restaurant à partir de 1989 mais il était inoccupé depuis plusieurs années.

Les activités prévues dans ce local sont les suivantes :

- Affaires religieuses, éducatives et de bienfaisance;
- Conférences et séminaires ;
- Activités sociales pour enfants, familles et aînés;
- Enseignement du français, de l'arabe et du bengali;
- Activités sportive pour les jeunes ;
- Information et soutien aux nouveaux arrivants;
- Point de chute pour des informations à la communauté.

Selon le requérant, ce centre communautaire et de culte desservira essentiellement la communauté maghrébine et sud-asiatique du secteur Saint-Sulpice. En appui à cette affirmation, le requérant a présenté une pétition signée par 168 personnes dont la presque totalité habite à moins de 1 km du centre.

L'architecte mandaté par le requérant a utilisé trois (3) méthodes pour déterminer le nombre maximal d'occupants du local, soit en fonction de la surface minimale par occupant, en fonction du nombre d'issues existantes et en fonction du nombre de toilettes existantes. Selon ces calculs, la superficie du local permettrait d'accueillir un maximum de 230 personnes. Toutefois, compte tenu que le local dispose de seulement deux (2) issues, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 187. Finalement, en considérant que le local ne dispose que de trois (3) toilettes, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 125.

Par ailleurs, pour assurer la conformité du local aux normes du code de construction du Québec et de sécurité incendie applicable, l'architecte propose de remplacer une partie de la cloison séparant la salle des hommes à celle des femmes par un rideau léger.

Finalement, la division des études techniques de la Direction du développement du territoire a constaté que l'ouverture de ce centre communautaire et lieu de culte n'avait pas créé de pressions supplémentaires sur le stationnement sur rue du secteur, lequel était déjà saturé avant l'ouverture de ce centre.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire essentiellement favorable au projet. Il a également souligné que cet avis pourra être révisé lors de la présentation officielle qui se fera après la visite des élus. Au printemps 2015, quelques élus de l'arrondissement ont visité le centre et ont émis un avis favorable à l'occupation de ce local comme lieu de culte, de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé par la communauté qui en fait la demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande, compte tenu des éléments suivants :

- Le local de 125 m² dont 89 m² en espaces communautaires permet d'accueillir un nombre limité de personnes à la fois, ce qui devrait entraîner peu d'impacts sur le voisinage résidentiel au nord de la rue Legendre ;
- La clientèle visée est composée de personnes habitant les environs, ce qui ne devrait pas entraîner de problèmes de stationnement dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2015-06-09

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1154039008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 555, boul. Gouin Ouest – lot 1 486 855 du cadastre du Québec – Immeuble significatif et parcours riverain, zone 0201

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (construction hors-toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 389 (nombre minimum d'arbres à planter), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement), 597,1 (ombre portée minimale de la surface minéralisé d'une aire de stationnement de 200 m² et plus) et 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 486 855 du Cadastre du Québec, localisé au 555, boul. Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans no. P14-129 préparés Birtz Bastien Beaudoin Lafortest architectes, datés du 20 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 juin 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-17 14:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 555, boul. Gouin Ouest – lot 1 486 855 du cadastre du Québec – Immeuble significatif et parcours riverain, zone 0201

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est un organisme public qui gère un centre d'hébergement et de soins de longue durée au 555, boul. Gouin Ouest. Il souhaite agrandir une aile du bâtiment sur deux (2) étages et une hauteur de 11,9 m pour ajouter des espaces destinés aux soins palliatifs. Or, la réglementation d'urbanisme autorise uniquement des bâtiments de deux (2) étages, avec une hauteur maximale en mètres de 9 m pour ce secteur. De plus, quelques unités de stationnement, qui se trouvent actuellement en cour latérale, se retrouveraient en cour avant à la suite de l'agrandissement projeté. Finalement, le projet déroge aux dispositions relatives aux plantations minimales et aux ombres portées dans une aire de stationnement. Ces non-conformités peuvent toutefois être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est riverain à la rivière des Prairies et il est situé en bordure du parcours riverain. Le bâtiment concerné a été construit en 1932 et a été agrandi en 1993. Il comporte plusieurs pavillons d'une hauteur de deux (2) à quatre (4) étages et occupe une superficie au sol d'environ 9000 m², sur un terrain de 33 246 m², pour un taux d'occupation du sol d'environ 27%. Le centre d'hébergement comprend une unité dédiée aux soins palliatifs au 2^e étage d'un de ces pavillons (aile L) situé à l'arrière du bâtiment. Cette unité accueille environ 160 patients par année et offre également des services de soutien à domicile. Cet établissement a été retenu dans la liste des priorités de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour le développement de lits supplémentaires de soins palliatifs.

Le projet vise à répondre à ce besoin et il consiste en un agrandissement de l'aile L pour ajouter 8 chambres pour les soins palliatifs ainsi que des bureaux de chercheurs et une salle

polyvalente. L'agrandissement aurait une superficie de plancher de 689 m² sur deux (2) niveaux. Cet agrandissement serait réalisé à même l'aire de stationnement actuel et entraînerait l'élimination de 7 unités de stationnement sur les 327 unités que compte actuellement l'immeuble. L'agrandissement serait recouvert principalement de maçonnerie (brique d'argile et pierre de béton avec environ 10% de mur tympan et 18% d'ouverture). La nouvelle brique serait appareillée à la brique du pavillon d'origine et la pierre de béton s'agenceraient au parement de bloc du pavillon adjacent. Le projet prévoit également la plantation de 20 arbres qui s'ajouteraient aux 74 arbres existants sur le site. Ces arbres seraient plantés dans l'espace vert créé en bordure de l'agrandissement (5 arbres), dans des îlots de plantation dans l'aire de stationnement (10 arbres) et en bordure de la rivière (5 arbres).

Ce projet comporterait plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme :

1. La hauteur de l'agrandissement (11,9 m) est supérieure au maximum autorisé (9 m et 2 étages);
2. le nombre d'arbres prévus sur le terrain après agrandissement (94) serait inférieur au minimum exigé pour ce terrain (161);
3. l'agrandissement aurait pour effet de créer 10 unités de stationnement en cour avant.
4. de plus, l'aire de stationnement actuel ne bénéficie pas de droits acquis et est en conséquence assujettie aux normes relatives aux ombres portées et aux dégagements minimaux.

Comme cette propriété est désignée comme immeuble significatif, ce projet d'agrandissement est assujetti aux critères suivants (art. 119) :

1. la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;
2. le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
3. le respect du mode d'implantation existant.

Par ailleurs, comme cette propriété est située en bordure de la rivière des Prairies et du parcours riverain (boul. Gouin Ouest), les critères suivants sont applicables pour l'agrandissement d'un bâtiment existant (art. 119.1 et 119.2) :

1. l'implantation et la volumétrie du projet d'agrandissement doivent être choisies en cherchant à maintenir, à partir du parcours riverain, des vues existantes ou à en créer en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés;
2. la qualité des points de vues sur l'eau ou sur les éléments du paysage visibles au-delà du plan d'eau doit également être prise en considération de manière à privilégier leur mise en valeur.
3. l'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
4. la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies et y être compatible;
5. l'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage aux niveaux de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;
6. l'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 mars 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable à une première version projet sous réserve des recommandations suivantes à être intégrées au projet définitif :

1. l'orientation géographique du pavillon projeté devait être réévaluée et motivée;
2. l'espace au rez-de-chaussée du pavillon projeté devait être fermé;
3. les arbres projetés devaient être relocalisés dans un îlot de plantation à même le stationnement afin de réduire l'îlot de chaleur.

Suite à cet avis, les requérants ont fourni un argumentaire pour motiver l'orientation géographique du bâtiment. Ces arguments sont les suivants :

1. l'implantation permet de construire l'agrandissement sans nuire au fonctionnement du bâtiment occupé ;
2. cette implantation permet de conserver les fenêtres existantes du pavillon Florence et Charles-Albert Poissant ;
3. l'agrandissement serait à plus de 31,8 m de la ligne de lot ;
4. l'implantation permet de préserver les vues sur la rivière depuis le boulevard Gouin ;
5. l'implantation ne nécessite pas de travaux au-dessus du tunnel existant.

Par ailleurs, les plans de construction ont été revus de façon à ce que l'espace au rez-de-chaussée projeté soit entièrement fermé. Il est prévu que la pierre de béton qui recouvrirait une partie des étages du nouveau bâtiment serait également utilisée pour le mur du rez-de-chaussée, dont l'intérieur ne serait pas aménagé.

En ce qui concerne le stationnement, des modifications ont été apportées de manière à créer un espace vert en bordure de l'aile projetée et de créer cinq (5) îlots de plantation dans le stationnement derrière le centre d'hébergement. Dans l'espace vert en bordure de l'aile, on y planterait quatre (4) lilas japonais et un (1) pommelier décoratif tandis que des féviers seraient plantés dans les îlots de plantation du stationnement. Par ailleurs, une partie de l'espace vert qui borde la piste cyclable serait convertie en stationnement. Globalement, le projet entraînerait l'ajout net de 305 m² d'espaces verts et la plantation de 20 nouveaux arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet d'agrandissement pour les motifs suivants :

- L'implantation et la volumétrie proposées s'inscrivent en continuité avec l'aile L existante;
- Cette implantation ne devrait pas compromettre les vues de la rivière à partir du boulevard Gouin;
- le projet n'entraînerait aucune perte d'espaces végétalisés et aucun abattage d'arbre sur le terrain. Au contraire, les espaces végétalisés et le nombre d'arbres sont augmentés ;
- Le projet apporte des améliorations à l'aménagement de l'aire de stationnement, en ajoutant des îlots de verdure avec plantation d'arbres à quelques endroits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1154039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une école pour y intégrer un nouveau gymnase double au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, lot 2 494 487, zone 0395 – Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 11 (hauteur minimale en étages), 21 (construction hors-toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 347 (équipements accessoires en cour avant), 389 (nombre d'arbres à planter) et 571 (emplacement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 494 487 du Cadastre du Québec, localisé au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel aux conditions suivantes :

- les travaux de construction et d'aménagement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes, datés du 17 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 juillet 2015.
Plan directeur de plantation no. AP-01 et description des travaux AP-00, préparés par le

groupe Rousseau Lefebvre, datés du 20 août 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 août 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:28

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une école pour y intégrer un nouveau gymnase double au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, lot 2 494 487, zone 0395 – Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande est située au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, à l'intersection de l'avenue Papineau. L'institution qui est propriétaire de cet immeuble projette de construire un nouveau pavillon derrière une aire de stationnement extérieur située en cour latérale. Avec la construction de ce nouveau pavillon, cette aire de stationnement se trouverait alors située en cour avant, ce qui contrevient à la réglementation d'urbanisme. Cette dérogation peut cependant être approuvée par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble est occupé par une école secondaire privée fondée en 1888 et installée à cet endroit depuis 1969. Il est situé à l'intérieur des limites du secteur patrimonial de Sault-au-Récollet et un pavillon de l'école a été construit en 1853 comme noviciat des Jésuites. Ce pavillon est classé comme monument historique par le ministère de la Culture et des communications.

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol d'environ 4725 m² sur un terrain d'une superficie de 34 660 m², pour un taux d'implantation au sol de 13,6%. Ce bâtiment comporte plusieurs pavillons construits entre 1853 et 1986 et dont la hauteur varie entre 1 et 5 étages. Le complexe est principalement recouvert de pierres grises mais le gymnase actuel est recouvert de briques.

En raison de l'augmentation de la clientèle au fil des ans, le gymnase actuel est insuffisant pour répondre adéquatement aux besoins des élèves. L'école projette donc de construire un pavillon multifonctionnel rattaché aux autres pavillons par un tunnel. Ce nouveau pavillon comprendrait un gymnase double, des vestiaires et un bloc académiques formé de six (6)

classes. Il serait construit à même un plateau sportif extérieur

Volumétrie et implantation

Le pavillon proposé compterait deux (2) étages, sauf pour la partie gymnase qui compterait un seul niveau. Toutefois, la hauteur du pavillon serait la même pour les deux parties du bâtiment. Le nouveau pavillon aurait une superficie au sol de 1875 m², faisant passer le taux d'implantation au sol du bâtiment à 19%. Il comprendrait deux (2) composantes volumétriques, soit un bloc académique positionné en face de l'aire de stationnement et un bloc sportif positionné en arrière-plan. Le concept volumétrique fragmente ces deux composantes. Ainsi, le bloc académique s'implanterait de manière parallèle aux deux pavillons qui longent le boulevard Henri-Bourassa tandis que le bloc sportif serait légèrement désaxé et se positionnerait perpendiculairement au boulevard Henri-Bourassa.

Apparence du bâtiment

Le pavillon serait recouvert de pierre calcaire de type Saint-Marc pour la base du bâtiment et pour une section complète du mur est. Cette pierre aurait un fini bouchardé afin de créer un effet de relief similaire à la pierre des pavillons d'origine. Le reste du pavillon serait recouvert de revêtement métallique prépeint et de verre (fenestration et mur-rideau). Des persiennes métalliques de ventilation de la même couleur que le revêtement métallique en périphérie seraient également installées sur la façade sud du bâtiment. À noter que la façade donnant sur le boulevard Henri-Bourassa (bloc académique) comprendrait une forte proportion d'ouverture alors que la façade donnant sur la rue Prieur (bloc gymnase) serait très peu fenêtrée.

Stationnement

L'institution comprend actuellement 95 unités de stationnement et le projet ne prévoit pas l'ajout de nouvelles unités. Ce nombre est légèrement supérieur au minimum exigé pour un tel bâtiment en incluant le nouveau pavillon. Les 205 unités de stationnement pour vélos actuelles seraient conservées.

Aménagement paysager

Un plan directeur de plantation a été élaboré par le groupe Rousseau Lefebvre sur la base d'un inventaire complet de tous les arbres qui se trouvent sur cette propriété. Cet inventaire a permis de dénombrer un total de 122 arbres sur la propriété, dont 77% sont considérés en bonne condition et 16% qui sont en moyenne santé. Parmi les arbres, on note la présence de 31 érables de Norvège et il est proposé d'effectuer un abattage graduel de ces arbres qui sont considérés comme une espèce intrusive. Dans son rapport, la firme recommande plusieurs mesures de protection des arbres durant les travaux de construction que devront respecter les entrepreneurs en charge des travaux de construction du nouveau pavillon. Le plan directeur de plantation prévoit la plantation de 21 arbres et l'abattage de 7 arbres. Les plantations visent principalement à prolonger l'alignement d'arbres dans la partie est, créer une vue encadrée sur les arbres remarquables situés au fond du terrain, créer une zone d'ombre pour l'aire de détente près de l'ancien gymnase et assurer la continuité de la ceinture verte autour de l'ancien gymnase. Parmi ces arbres, six (6) sont destinés à atténuer l'effet de masse de la façade donnant sur la rue Prieur et quatre (4) visent à remplacer des frênes situés à proximité de la rue Prieur et qui sont susceptibles d'être affectés par l'agrile du frêne.

Liste des dérogations

Les principales dérogations du projet sont les suivantes :

- aire de stationnement en cour avant ;
- hauteur minimale en étage ;
- hauteur de la construction hors toit ;
- équipements accessoires en cour avant ;
- nombre d'arbres plantés après agrandissement.

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1. respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturales d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10. impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Avis du Conseil du patrimoine

Le 15 mai 2015, une version précédente du projet comprenant un revêtement métallique gris foncé a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Le Conseil s'est questionné sur la couleur et la finition du parement métallique, compte tenu de l'importance des surfaces non fenêtrées des parties latérales et arrière et a invité les requérants à poursuivre leur réflexion. Par ailleurs, le Conseil a recommandé qu'une étude de caractérisation soit réalisée, afin de contextualiser le bâtiment et mesurer son impact sur son environnement, compte tenu du rôle identitaire fort de la nouvelle construction. Finalement, le Conseil a suggéré de saisir l'occasion offerte par ce projet pour enrichir et améliorer le couvert végétal du site, ce qui limiterait l'impact des façades aveugles et qui rendrait l'entrée plus accueillante.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 août 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à une version précédente du projet sous réserve de l'implantation de plusieurs strates de végétaux (grimpante, arbustive et arboricole) le long de la façade arrière face à la rue Prieur, afin d'atténuer l'effet de masse du bâtiment, le tout à être validé par la DDT.

Suite à ces avis, le projet directeur de plantation a été modifié pour répondre aux recommandations du comité. Afin de maximiser l'apport de lumière naturelle venant des fenêtres du rez-de-chaussée donnant sur la rue Prieur et d'ouvrir des vues sur le terrain sportif adjacent, l'architecte paysagiste mandaté par les requérants a privilégié des interventions avec un certain dégagement par rapport à ladite façade. Le plan prévoit la plantation de cèdres colonnaires en bordure du sentier sinueux qui longe la façade donnant sur la rue Prieur. De plus, il est prévu d'agrémenter la clôture séparant le bâtiment proposé

du terrain sportif existant avec des plantes grimpantes à fleur, implantées de manière interrompue pour conserver des vues depuis le gymnase vers le terrain sportif. Finalement, il est prévu de planter quatre (4) érables dans la bande de végétation arborescente le long de la rue Prieur afin de remplacer les frênes qui sont susceptibles d'être affectés à court ou moyen terme par l'agrile du frêne.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- L'implantation du nouveau pavillon s'inscrirait en continuité des autres pavillons de cet établissement ;
- Le nouveau pavillon n'affecterait pas l'organisation fonctionnelle de l'établissement au regard notamment du stationnement ;
- Les matériaux proposés (pierre Saint-Marc, panneaux de couleur anodisé naturel et murs rideaux) sont de qualité et s'intègrent avec la partie existante du bâtiment ;
- Le pavillon serait construit principalement à même des surfaces minéralisées et limiterait les impacts sur les espaces verts de l'établissement ;
- le plan directeur de plantation devrait permettre d'assurer la pérennité de la couverture arboricole de cette institution. De plus, les plantations et aménagements prévus près de la façade donnant sur la rue Prieur devraient permettre d'atténuer l'effet de masse du bâtiment, comme le souhaitaient la DDT et le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-08-24



Dossier # : 1151333008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transmettre le bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

Conformément au Règlement intérieur de la Ville de Montréal (02-002), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dépose auprès du directeur du Service de l'eau le bilan annuel de 2014 et ce, en vertu du règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1151333008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transmettre le bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, conformément au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2011, le Conseil municipal de Montréal a adopté le règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout, règlement en vigueur sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, en vertu de l'article 1 du règlement intérieur de la Ville de Montréal (règlement 02-002), les arrondissements où le règlement 11-010 est en vigueur doivent assurer une reddition de compte annuelle qui doit être remise par le Conseil d'arrondissement au directeur du Service de l'eau. Cette reddition de compte doit notamment contenir un fichier Excel (en p.j. confidentielle) contenant la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection pendant l'année civile précédente. Pour chacune de ces adresses, doivent être indiquées les non-conformités relevées et la correction de ces dernières s'il y a lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 090254 - bilan annuel 2011
- CA13 090202 - bilan annuel 2012
- CA14-090285 - bilan annuel 2013

DESCRIPTION

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17520 entre 2005 et 2014. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques. La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux.

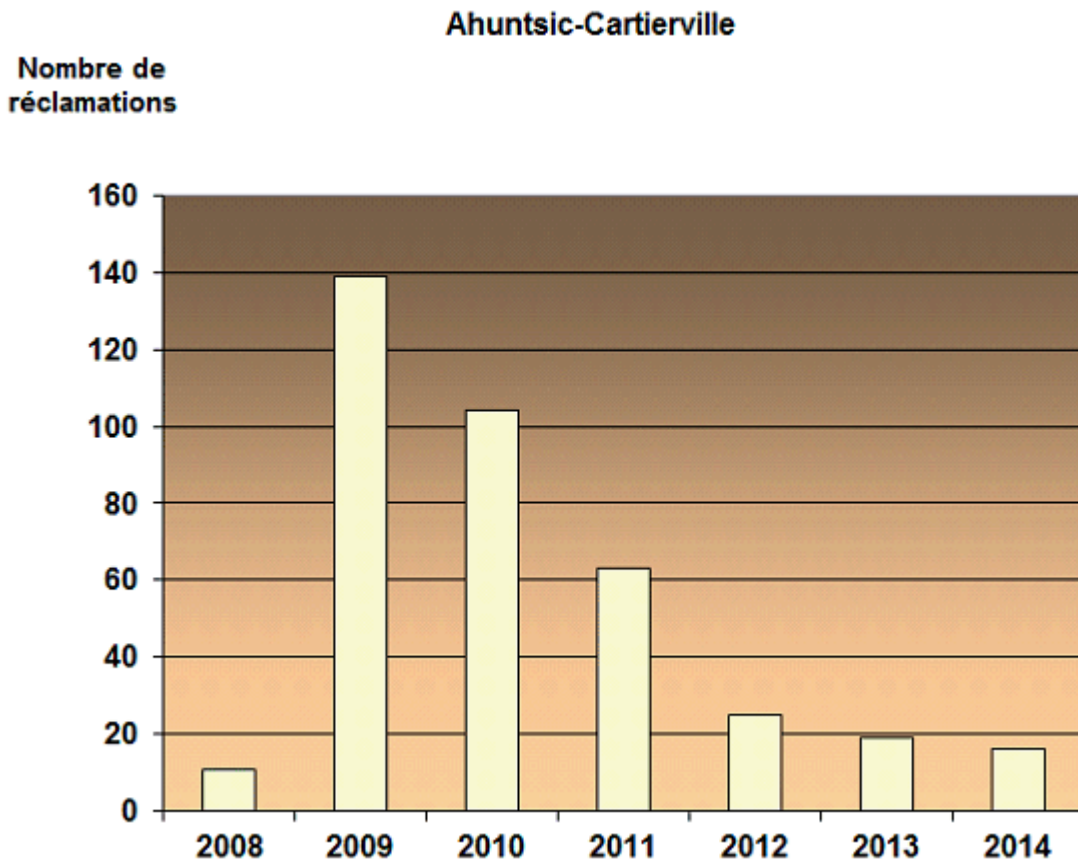
Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement, de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

JUSTIFICATION

Les citoyens d'Ahuntsic-Cartierville ont déposé 377 réclamations à la Ville au cours des dernières années. 65% de ces réclamations sont liées aux fortes pluies qui ont touché l'arrondissement entre 2009 et 2010.

Suivi des réclamations pour refoulement ou inondation lors d'une pluie intense

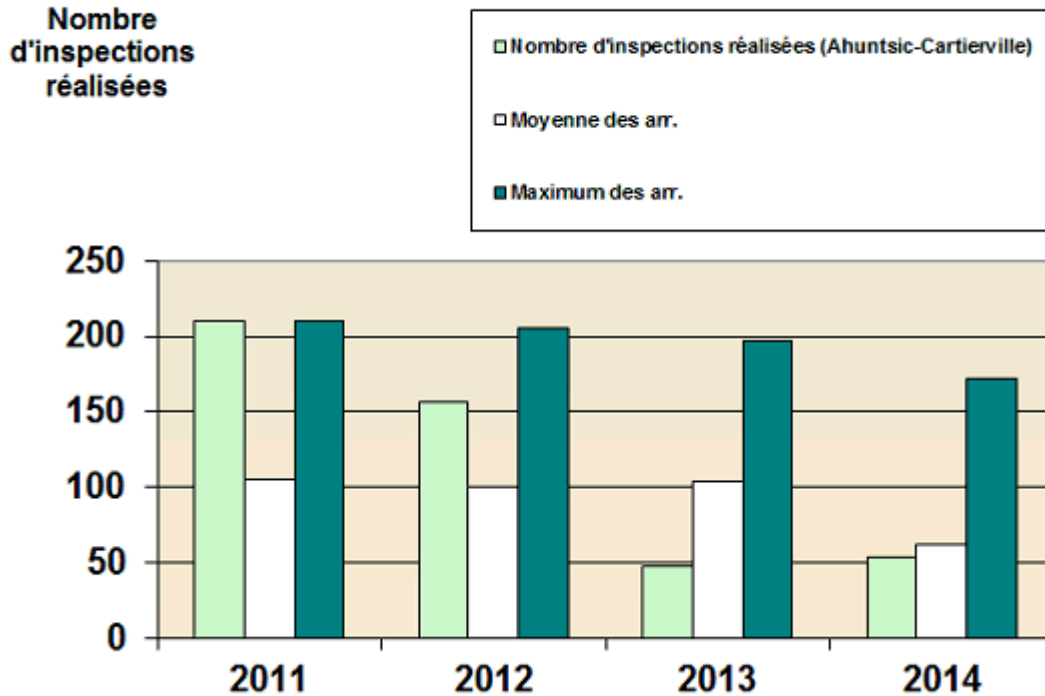


L'arrondissement, soucieux de l'impact des pluies intenses sur la qualité de vie des citoyens, a procédé à 53 inspections en 2014 dans le cadre du programme de protection des bâtiments réalisé en collaboration avec le Service de l'eau. En effet, l'exposition aux risques de refoulements sans savoir comment y remédier est apparue comme la principale source

de stress pour les citoyens et un facteur de détérioration de leur perception des services municipaux.

Historique des inspections

Ahuntsic-Cartierville

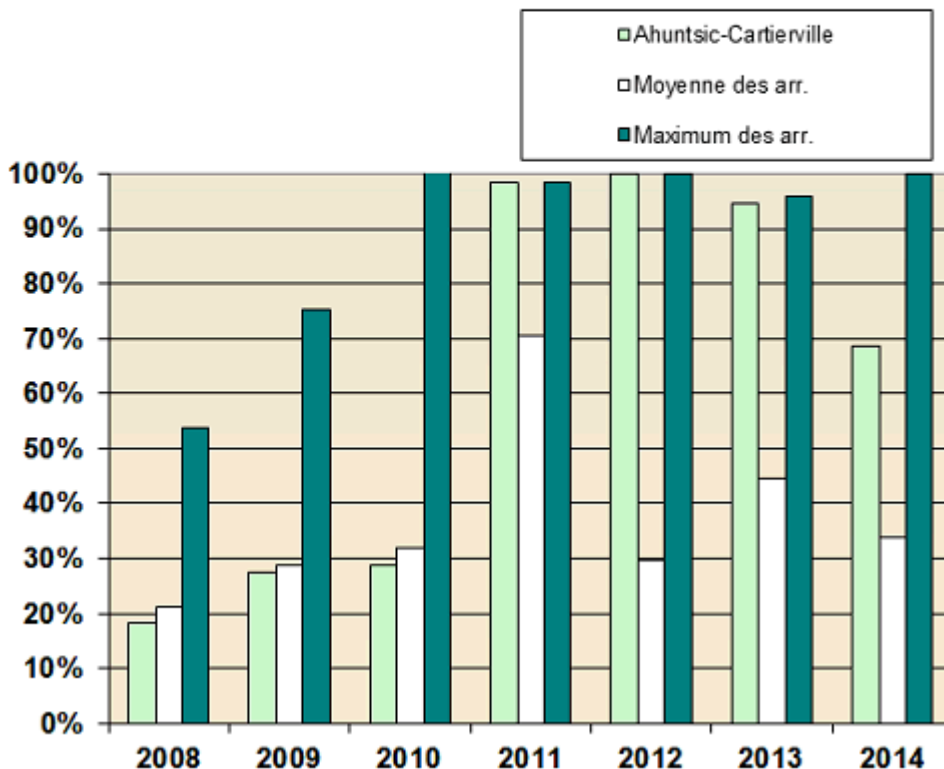


Conformément aux intentions du programme, il a été demandé à l'inspecteur d'inspecter systématiquement toutes les adresses ayant été affectées par des refoulements ou inondations depuis l'entrée en vigueur du règlement 11-010 en 2011. Ces inspections ont permis de spécifier aux propriétaires les non conformités et leurs responsabilités de remédier à ces sources de vulnérabilités en cas de fortes pluies. De plus, conformément à l'article 4 du règlement 11-010, l'inspecteur a appliqué le règlement dans les nouveaux bâtiments et ceux où des travaux de plomberie ont été réalisés étant donné que ces bâtiments y sont également assujettis. En 2014, près de 70% des adresses ayant déposé une réclamation ont été inspectées, soit 11 sur 16. Malgré le fait que certaines adresses n'aient pas encore été visitées en raison des propriétaires qui n'ont pas répondu aux avis envoyés, il faut mentionner que depuis l'entrée en vigueur du règlement 98% des bâtiments touchés en 2011, 100% de ceux touchés en 2012 et 95% en 2013 ont été inspectés. L'objectif final est de visiter 100% des propriétés.

Inspections selon les années de réclamation

% de réclamations inspectées

Ahuntsic-Cartierville



Sur tous les bâtiments inspectés dans l'arrondissement, près de 100% présentaient au moins un défaut de protection dont 93% au niveau des clapets anti-refoulement. 58% des bâtiments inspectés comportaient aussi une non-conformité à l'égard de la fosse de retenue au sous-sol (fosse non protégée par un clapet, non munie d'une pompe ou absence de renvoi vers l'extérieur).

Ces résultats montrent que la majorité des impacts dus aux pluies intenses, notamment en raison de l'absence des clapets, peut être réglée au niveau de la protection des bâtiments. Ces mesures de protection de base doivent être perçues comme des éléments de construction requis au même titre que les autres exigences de sécurité des bâtiments.

Résultats des inspections dans Ahuntsic-Cartierville :

Déficience de protection	Taux de déficience
Clapets manquants ou défectueux	93%
Absence de pompe de renvoi et/ou de fosse intérieure	58%
Absence de fosse extérieure et/ou de bombement à l'entrée de garage en contre-pente	48%
Drainage de gouttières à moins de 1.5 m du bâtiment	30%
Absence de margelle ou mauvaise protection de descente d'accès	45%
Pente du terrain vers le bâtiment et/ou fondation non étanche	73%
Aucune déficience de protection	1%

Le service d'inspection des bâtiments offert par la Ville de Montréal est apprécié par les résidents. En effet, ceux-ci se font offrir un service gratuit et personnalisé et cela leur

permet de démystifier le fonctionnement du système de plomberie. Après l'inspection, un suivi régulier est fait auprès des citoyens pour les accompagner lors des travaux correctifs s'il y a lieu. Le rythme de réalisation, une fois que les travaux ont été définis, est souvent d'une année afin de laisser aux citoyens le temps de planifier les dépenses requises, d'obtenir les estimations et la disponibilité des professionnels du bâtiment et finalement de réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Afin de s'assurer que les citoyens affectés aient remédié aux défauts de protection de leur résidence contre les refoulements, les bâtiments touchés depuis l'entrée en vigueur du règlement 11-010 qui n'ont pas encore été inspectés seront traités en priorité. Selon les données transmises par le Bureau de réclamations de la Ville pour Ahuntsic-Cartierville, 16 bâtiments ont été affectés en 2014, 19 en 2013, 25 en 2012 et 63 en 2011. L'inspecteur de l'arrondissement s'assurera alors d'inspecter les 5 bâtiments touchés en 2014, le bâtiment touché en 2013, les 8 en 2012 et les 3 en 2011 qui n'ont pas encore été visités.

Il continuera le travail d'inspection des nouveaux bâtiments et de ceux où des travaux de transformations des installations de plomberie sont effectués. Il portera également une attention et un suivi particulier aux adresses ayant déposé des réclamations de façon répétitive afin de vérifier que les correctifs requis seront réalisés. L'inspecteur devra aussi continuer le travail auprès des bâtiments touchés en 2015 dans le reste de l'année en cours.

L'inspecteur de l'arrondissement s'assurera que chaque propriétaire visité soit bien informé des non-conformités de sa propriété l'exposant à des risques d'inondation ou de refoulement ainsi que de sa responsabilité d'y remédier. Finalement, il devra effectuer un suivi auprès des citoyens qui auront profité du service d'inspection pour évaluer le taux de réalisation des travaux correctifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les arrondissements où le règlement 11-010 est en vigueur doivent assurer une reddition de compte annuelle au directeur du Service de l'eau. À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne TRUDEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-08-27



Dossier # : 1151569010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juillet 2015.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juillet 2015.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2015-08-12 11:51

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 juillet 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-08-12